



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

074/ OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'ADHESION À L'ASSOCIATION DU « PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET SES ENVIRONS » (P.T.C.E.-P.V.M.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (E.S.S.), notamment l'article 9 ;

VU les statuts de l'association du Pôle territorial de coopération économique de Paris - Vallée de la Marne et ses environs (P.T.C.E.-P.V.M.), approuvés par délibération du 12 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le P.T.C.E. est un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, en donnant un cadre légal et financier à des solutions locales imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques ;

CONSIDÉRANT que l'association est composée de plusieurs collèges :

- Le collège des membres fondateurs (C.A.P.V.M., Université Gustave Eiffel, S.I.E.T.R.E.M., France Active Seine-et-Marne – Essonne et l'association M.2.I.E.) ;
- Le collège des personnes physiques,
- Le collège des personnes morales de droit public,
- Le collège des personnes morales de droit privé ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune adhère à l'association du P.T.C.E.–P.V.M., afin de :

- poursuivre avec la Chaire E.S.S. et ses étudiants, le S.I.E.T.R.E.M. et ses partenaires le développement de l'éco-lieu au 4 allée Georges Braque favorisant l'économie circulaire et les circuits courts ;
- s'associer à des initiatives de mobilités douces et partagées ;
- s'impliquer sur quelques sujets qui seront travaillés au sein du P.T.C.E. ;

CONSIDÉRANT que les personnes morales de droit public, notamment les communes, ont le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à la commune de Champs-sur-Marne de siéger au sein du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 100€ pour les personnes morales et qu'une révision est prévue pour l'année 2025.

VU l'avis favorable de la commission mixte urbanisme – environnement – mobilité du 20 juin et 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipale du 28 août 2023 et 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

RENOUVELLE l'adhésion de la Commune à l'association du P.T.C.E.-P.V.M. ;

DÉCIDE de siéger au Conseil d'administration dans le collège des personnes morales de droit public ;

DIS que les crédits seront inscrits au budget concerné,


AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
publié ou notifié le 09 OCT 2024,
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024

Le Maire,


Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.